

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 6 octobre 2020
STATIONNEMENT
Rue des Tamaris

2020 / page 48

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur SABARTHES Frédéric en date du 2 octobre 2020, qui souhaite effectuer une réfection de toiture en occupant temporairement le domaine public au 2 rue des Tamaris ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Du dimanche 11 octobre 2020 20H00 au vendredi 13 novembre 2020, Monsieur Frédéric SABARTHES est autorisé à installer sa grue devant le 2 rue des Tamaris

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- interdiction de stationner devant le 2 rue des Tamaris (2 places du parking situé sous la Mairie en face l'adresse citée ci-dessus uniquement)
- la circulation y sera interdite pendant toute la durée des travaux et une déviation sera mise en place.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques et le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur Frédéric SABARTHES occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire

Alain VEGIALET